

Assurance Assistance Famille

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Assistance Famille



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et de limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Outre une assistance aux personnes en Belgique et à l'étranger, l'Assistance Famille propose des services supplémentaires pour vous soutenir, vous et votre famille, si vous êtes victime d'un coup dur (accident ou maladie).



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base

✓ En Belgique:

- ✓ Vous êtes malade ou blessé ? Votre Assistance Famille :
 - organise votre hospitalisation ;
 - veille au transport de vos enfants si vous n'êtes pas en état de les amener à l'école (max. 2 fois par an et pendant max. 5 jours) ;
 - vous aide au niveau du ménage (max. 18 heures pendant une période de 5 jours et max. 2 fois par an) ;
 - rembourse les frais de garde d'enfant (max. 350 euros pendant une période de 5 jours).
- ✓ Hébergement en hôtel si votre habitation est inhabitable après un sinistre grave.
- ✓ Aide en cas de perte ou vol de vos clés (1 fois par an).
- ✓ Assistance téléphonique pour toutes vos questions juridiques (dans tous les domaines).

✓ À l'étranger

- ✓ Vous êtes malade, blessé ou vous avez un problème ? Votre Assistance Famille :
 - prend en charge les frais d'assistance, y compris pour le rapatriement médical ;
 - indemnise les frais médicaux jusqu'à 50 000 euros ;
 - rembourse les frais d'hôtel et de transport de la personne qui vient voir l'assuré hospitalisé à l'étranger (si hospitalisation de plus de 5 jours) ;
 - rembourse votre pass ski jusqu'à 125 euros si vous ne pouvez pas skier pendant plus de 24 heures ou si notre assistant doit vous rapatrier (aussi en Belgique) ;
 - rembourse les frais de vétérinaire (max. 65 euros) pour votre animal de compagnie.
- ✓ Frais de recherche et sauvetage jusqu'à 6250 euros ;
- ✓ caution en cas de poursuites pénales à l'étranger.

✓ Garanties optionnelles

- Frais médicaux illimités** : Une intervention illimitée pour les frais médicaux à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le besoin d'assistance survenu alors que vous êtes en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état comparable dû à la consommation d'autres produits que des boissons alcoolisées.
- ✗ Les diagnostics et traitements prescrits en Belgique.
- ✗ Les frais de lunettes, lentilles de contact, appareils médicaux et l'achat ou la réparation de prothèses.
- ✗ Les interventions et traitements qui ne sont pas reconnus par l'INAMI.
- ✗ Les maladies et pathologies connues avant le départ, ainsi que leur complication ou aggravation prévisible.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Une franchise de 35 euros s'applique par sinistre et par assuré pour les frais médicaux à l'étranger.
- ! Assistance aux personnes : sauf exception, l'assistance est garantie en Belgique et dans tous les autres pays du monde dès que vous quittez votre domicile.
- ! Assistance à domicile : l'assistance est garantie à votre domicile en Belgique.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique. Les prestations assurées seront déterminées selon que vous soyez en Belgique ou à l'étranger.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (par ex. si vous déménagez à l'étranger...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis_{EASY}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). **Familis** et **Modulis** vous offrent d'autres avantages, entre autres, pour **Familis**, le **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour **Modulis**, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.